

Le numéro 156a du tarif est adopté.

Le numéro 159 du tarif est adopté.

Numéro 164 du tarif—(a) Vins de raisins frais de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant moins de 35 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine, tarif de préférence britannique, 25c. le gallon.

(b) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant 35 p. 100 ou plus d'esprit de preuve et au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine, tarif de préférence britannique, 55c. le gallon.

Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application des droits prévus au présent numéro.

L'hon. M. RHODES: Je désire proposer que les droits de douane, pour le tarif de préférence britannique, placés en face des articles (a) et (b) du numéro 164 du tarif, de la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soient modifiés de la manière suivante:

Numéro 164 du tarif—a) Tarif de préférence britannique, 20 c.; b) tarif de préférence britannique, 40c.

Les taux antérieurs étaient 25 c. et 60 c. Ces taux furent réduits en conséquence du traité conclu avec l'Afrique-Sud, par arrêté en conseil, et cette motion vise à les rectifier dans le tableau du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Cet arrêté du conseil a-t-il été adopté depuis le prononcé de l'exposé budgétaire?

L'hon. M. RHODES: Oui, depuis la préparation du budget.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont incluses spécifiquement et tel n'était pas le cas auparavant?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Numéro 169 du tarif.—Livres, romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'effet de ce numéro sera de permettre l'importation plus libre des livres de France. Selon ce que je comprends, l'on publie plus de livres non reliés en France qu'en Grande-Bretagne; mais en consultant le tableau du tarif cela ne s'appliquerait pas. A mon idée, tout cela se résume à une diminution du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: En vertu du traité français, la France bénéficie des taux du tarif de préférence britannique.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 178c du tarif est adopté.

Le numéro 180c du tarif est adopté.

Le numéro 187a du tarif est adopté.

Le numéro 198b du tarif est adopté.

Numéro 199d du tarif.—Papiers à cigarettes, gommés ou non, en tubes, livrets ou paquets: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, ces numéros du tarif, 197c, 198b et 199d, sont tous des numéros qui sont inclus dans le traité français.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 199e du tarif est adopté.

Le numéro 208a du tarif est adopté.

Le numéro 232e du tarif est adopté.

Le numéro 242 du tarif est adopté.

Numéro 247a du tarif—Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d. en tubes, tablettes, godets et pastels, pour la peinture à l'huile, les aquarelles ou les pastels, en vertu de règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise: tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai l'honneur de proposer que ce numéro 247a, contenu dans la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit modifié de façon qu'il se lise comme suit:

247a. Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d., en tubes, tablettes, godets et fioles, et boîtes agencées contenant ces couleurs; pinceaux d'artistes; pastels, d'une valeur d'un centin le bâton, ou plus; tous les articles qui précèdent pour la peinture à l'huile et l'aquarelle ou le pastel; toiles d'artistes, enduites et préparées pour la peinture à l'huile: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Cet amendement est en vue d'inclure les pinceaux qui n'étaient pas compris dans le numéro antérieur?

L'hon. M. RHODES: Nous avons inclus les pinceaux et les toiles d'artistes.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 255 du tarif est adopté.

Numéro 281a du tarif.—Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le numéro 281a soit modifié de façon qu'il se lise comme suit: